

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/11/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121116-66391-DE-1-1\_0

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 novembre 2012

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER  
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION PARC AUX ETOILES À TRIEL SUR SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MICHEL GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 68 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011, portant adoption du budget primitif 2012 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à l'association « Parc aux Etoiles » sise au Château de la Tour, 2, rue de la Chapelle à Triel-sur-Seine (78510), une subvention de fonctionnement de 25 000 € (vingt cinq mille euros) au titre de l'exercice 2012.

Autorise M. le Président du Conseil Général, ou son représentant, à signer la convention annuelle sur objectifs 2012 afférente, jointe en annexe à la présente délibération.

Précise que cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention, le solde (20 %) étant attribué au vu de justificatifs, notamment financiers.

Dit que la somme correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget départemental 2012 et 2013, sous réserve du vote des crédits correspondants.

**ASSOCIATION  
PARC AUX ETOILES**

**CONVENTION ANNUELLE SUR OBJECTIFS 2012**

Entre les soussignés

**LE DEPARTEMENT DES YVELINES,**

Sis à l'Hôtel du Département, 2, place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,  
Représenté par M. Alain SCHMITZ, Président du Conseil général,  
Habilité en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 16 novembre 2012,

Ci-après désigné par : « le Département »,

d'une part,

ET

**LE PARC AUX ETOILES**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 27 novembre 1989 sous le numéro 3/05554,  
dont le siège social est au Château de la Tour, 2 rue de la Chapelle 78510 Triel-sur-Seine,  
Présidée par M. Roger FERLET,  
Habilité par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009,

Ci-après désigné(e) par le « Parc aux Etoiles »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le développement de la culture scientifique et technique est inscrit dans les actions culturelles du Conseil général depuis 2009. Des ressources sont mises à disposition des acteurs locaux, avec en 2012/2013 une deuxième édition d'itinérance départementale de l'exposition ***N'en Jetez plus ! Et habitez écologique*** de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Le Département accompagne également le développement des équipements culturels au rang desquels figure le Parc aux Etoiles, situé sur la commune de Triel-sur-Seine et sur la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Le Parc aux Etoiles œuvre depuis 1990 à la promotion des sciences de l'univers et de la terre, pour l'ensemble des publics et notamment le jeune public. Le Parc aux Etoiles est adhérent de la Réunion des CCSTI, association nationale fédérant les Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

## **ARTICLE 1 – DEFINITION DES OBJECTIFS**

Le Parc aux Etoiles, s'engage à remplir certains objectifs, en particulier sur le territoire yvelinois :

- permettre la rencontre et le dialogue des partenaires scientifiques, industriels, associatifs et culturels avec le public et notamment le jeune public yvelinois, (plus particulièrement les collégiens), par la mise en place d'ateliers de découvertes, d'actions éducatives et d'expositions ;
- développer la circulation et l'échange d'informations scientifiques sur le territoire, notamment dans le cadre de la Fête de la Science, organisée à l'automne ;
- développer des actions en faveur d'une meilleure irrigation du territoire yvelinois notamment auprès des zones spécifiques comme le milieu rural et/ou le milieu fortement urbanisé et favoriser la sensibilisation et la formation d'acteurs locaux à la diffusion des connaissances scientifiques ;
- inscrire le Parc aux Etoiles dans le réseau professionnel français (AMCSTI).

## **ARTICLE 2 – RESPECT DES MENTIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Parc aux Etoiles s'engage à mentionner systématiquement l'aide apportée par le Département sur tous ses supports de communication et documents promotionnels de la manière suivante :

- en apposant la mention obligatoire suivante : le « Parc aux Etoiles est conventionné avec le Conseil général des Yvelines » ;
- en insérant le logo du Conseil général des Yvelines, qui, à cet effet, lui sera fourni sous format électronique par le Département.

## **ARTICLE 3 – EVALUATION DE LA CONVENTION**

La convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative concertée entre le Parc aux Etoiles et le Département, de la réalisation des objectifs définis à l'article 1 sur la base des documents suivants, fournis par le Parc aux Etoiles :

- un bilan culturel, scientifique et financier des activités menées par le Parc aux Etoiles lors de l'année écoulée, avec une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre, ainsi qu'un projet d'activités pour l'année suivante ;
- les plaquettes, les supports de communication édités et les articles éventuels parus dans la presse concernant le Parc aux Etoiles.

Au plus tard, le 30 avril, l'association transmettra au Département les documents financiers portant sur le dernier exercice clos (bilan, compte de résultat et leurs annexes) certifiés par le Président de l'association, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes.

Le Parc aux Etoiles déclare sur l'honneur être affilié auprès des organismes sociaux et respecter la législation sociale en vigueur en fonction des activités qu'il développe. Le Parc aux Etoiles s'engage à communiquer aux services du Département, sur simple demande de leur part, toutes les informations et documents complémentaires (de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion), dont ils auraient besoin pour évaluer son action.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du représentant légal du Parc aux Etoiles.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012.

#### **ARTICLE 5 – AIDE DEPARTEMENTALE**

L'aide départementale n'ayant pas vocation à financer le fonctionnement du Parc aux Etoiles, celui-ci doit d'une part bénéficier du soutien financier de la commune ou de la « communauté d'agglomération des deux rives de la Seine » où il est implanté (subvention de fonctionnement, valorisation financière d'apports en nature et en industrie, prise en charge ou mise à disposition de personnel...). D'autre part, il doit dégager des recettes propres (billetterie, cotisations, location de salle, bar, partenariat privé...) pour assurer l'équilibre et la gestion saine de son budget.

Le montant de la subvention départementale de fonctionnement allouée au Parc aux Etoiles est fixé à **25 000 € (vingt-cinq mille euros)** au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation des objectifs définis à l'article 1, et sera versée en deux fois, soit 80% d'acompte versé à la notification de la convention, le solde étant attribué au vu de justificatifs, notamment financiers.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de la résiliation, cette dénonciation entraînant de facto l'interruption du financement départemental.

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, si le Parc aux Etoiles n'était plus en mesure de satisfaire aux conditions définies, en cas de dissolution de l'association, ou encore en cas de non-respect des engagements conclus (cf. article 1) de la présente convention. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le département.

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties élisent domicile devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Versailles en deux exemplaires,  
Le**

**P/ Le Parc aux Etoiles**

**P/ Le Département**

**M. Roger FERLET  
Président de l'association**

**Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général des Yvelines**

## **Annexe 1 / Budget prévisionnel**

### **Projet Budget année 2012**

Dépenses EN EUROS	<b>2012</b>
<b>60 - Achats</b>	
- Achats d'études et de prestations de services	
- Achats non stockés de matières et fournitures	3 000
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures administratives	3 000
- Autres fournitures	
<b>61 - Services extérieurs</b>	
- Sous traitance générale	7 000
- Locations mobilières et immobilières	6 000
- Entretien et réparation	500
- Assurances	4 000
- Documentation	500
- Divers	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000
- Publicité, publications	45 000
- Déplacements, missions et réceptions	5 000
- Frais postaux et de télécommunication	5 000
- Services bancaires	4 000
- Divers	500
<b>63 - Impôts et taxes</b>	
- Impôts et taxes sur rémunérations	4 000
- Autres impôts et taxes	430
- CNASEA (emplois aidés)	
<b>64 - Charges de personnel -</b>	
- Rémunérations du personnel	115 915
- Charges sociales	42 359
- Autres charges de personnel	3 859
- Cotisations	867
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	
- Sur opérations de gestion	500
<b>68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements</b>	2 000
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>271 430</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	15 000
- Personnels bénévoles	30 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>316 430</b>

RECETTES EN EUROS	2012
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Marchandises	3 500
- Prestations de services	50 650
- Produits des activités annexes	
74 - Subventions d'exploitation	
- Région Île de France (appel à projet CST)	10 000
- Région Île de France (CPER)	95 130
- Département du Yvelines	26 000
- Communauté de commune	70 000
- Drrt/Etat (appel à projets)	5 000
- Drrt/Etat (CPER)	10 000
75 - Autres produits de gestion courante	
- CNASEA Région emploi tremplins	0
- Cotisations	150
- Autres	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels/Mécénat	1 000
- Sur opérations de gestion	
- Sur exercices antérieurs	0
78 - Reprise sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS</b>	<b>271 430</b>
87 - Contributions volontaires en nature	
- Bénévolat	30 000
- Prestations en nature	15 000
- Dons en nature	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>316 430</b>

Document réalisé par PAE/Philippe Gineste le 15 décembre 2011